

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	Envoyé en préfecture le 28/09/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	07	Reçu en préfecture le 28/09/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	105	Publié le 28/09/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.2.3	ID : 032-213202088-20260915-2026SEPT15_402-DE Finances locales Fiscalité – autres taxes et redevances

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

23

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de **LECTOURE**, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, M. Laurent LAMEILLE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
M. Bernard LERICHE
M. José-Louis PEREIRA
Mme Corinne QUEVILLY
Mme Fabienne WEIDMANN

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à Mme Véronique LÜHMANN
M. Bernard LERICHE à M. Loïc DE LARTIGUE
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Odile SCHAAP
Mme Fabienne WEIDMANN à Mme Françoise ARMENGOL

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

**Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

RAPPORTEUR : Omar ARMEL, Adjoint au Maire chargé des finances

Monsieur l'adjoint au maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
et de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 SEP. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 SEP. 2026